



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de DIE
Commune de LA MOTTE CHALANCON

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2023

Présents :

Laurent COMBEL, Maire, *Président de séance*
Christian MOLERUS, 1^{er} Adjoint,
Jeannette LACOUR, 2^{ème} Adjointe
Brigitte PARRENT, 3^{ème} Adjointe,
Pascale MUNIER, Conseillère Municipale,
Cathy DELESTRE, Conseillère Municipale,
Emmanuel BLANCARD, Conseiller Municipal
Pierre CHANAL DU BESSET, Conseiller Municipal
François HUMBERT, Conseiller Municipal
Pierre POLETTTO, Conseiller Municipal

Excusés :

Pierre DALSTEIN, Conseiller Municipal (pouvoir donné à Emmanuel BLANCARD)

Pierre POLETTTO est désigné secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il soumet au vote le Procès-Verbal de la séance du 21 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité, mais qui suscite 2 commentaires :

- François HUMBERT signale que sa remarque n'a pas été notée dans le Procès-Verbal. Il rappelle qu'il avait informé le conseil que certains habitants ne comprenaient pas que l'application PanneauPocket remplace « Infomairie », car tous les téléphones ne permettent pas d'accéder à Internet. Le Maire rappelle sa réponse : « Panneau Pocket peut être également téléchargé sur un ordinateur ou une tablette et par conséquent, toutes les personnes qui ont accès à Infomairie peuvent avoir accès à Panneau Pocket également. Aujourd'hui, toutes les communes s'équipent de cette application. »
- Emmanuel BLANCARD apporte une précision dans la délibération 4 qui nommait les élus référents au sein de la commission mobilité de la CCD : Pierre DALSTEIN est l'élu référent et Emmanuel BLANCARD est le suppléant.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Maire informe qu'il y a lieu de rajouter une délibération portant sur travaux des calades secteur 3. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération supplémentaire.

Délibération n° 1 : Approbation du Compte de Gestion du budget communal 2022

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif communal de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de

Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget communal établi par le Receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2 : Approbation du Compte de Gestion du budget du CCAS 2022

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du budget du CCAS établi par le Receveur pour l'exercice 2022. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 3 : Approbation du Compte Administratif du budget communal 2022

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	828 777.72 €	
	Recettes :	943 950.75 €	
	Excédent de fonctionnement :		115 173.03 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :		418 034.30 €
Investissement :	Dépenses :	216 024.54 €	
	Recettes :	326 262.21 €	
	Excédent d'investissement :		110 237.67 €
	Excédent d'investissement cumulé :		45 132.76 €
	Restes à réaliser dépenses au 31/12/2022 :		0
	Restes à réaliser recettes au 31/12/2022 :		0

Résultat brut global de clôture 2022 : 463 167.06 €
Résultat net global de clôture (prenant en compte les RAR) 2022 : 463 167.06 €

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget communal 2022

Délibération n° 4 : Approbation du Compte Administratif du budget du CCAS 2022

Sous la présidence de Mr Christian MOLERUS, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le Compte Administratif du budget CCAS 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :	Dépenses :	3 428.19 €	
	Recettes :	4 320.00 €	
	Excédent de fonctionnement :		891.81 €
	Excédent de fonctionnement cumulé :		2 859.54 €
Investissement :		0	
Résultat net global de clôture 2022 : 2 859.54 €			

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **APPROUVE** le Compte Administratif du budget du CCAS 2022

Délibération n° 5 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget communal

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de **418 034.30 €**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :
Report en fonctionnement R 002 : **418 034.30 €**

Délibération n° 6 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget du CCAS

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte financier présente un excédent de fonctionnement cumulé de **2 859.54 €**
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'affecter ce résultat de la manière suivante :
Report en fonctionnement R 002 : **2 859.54 €**

Délibération n° 7 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
Le Maire propose de maintenir le taux de la taxe foncière sur le bâti et d'augmenter les taux de la taxe foncière sur le non bâti et de la taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 15.77 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.68 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 115.00 %
- **CHARGE** le Maire
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération n° 8 : Budget Primitif communal 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2023 de la commune, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	1 312 314.30 €
Section d'investissement :	1 401 885.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif principal 2023
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 9 : Budget Primitif CCAS 2023

Le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif du CCAS 2023, détaillé par chapitres et équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :	6 659.54 €
Section d'investissement :	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 du CCAS
- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Maire pour la réalisation de celui-ci.

Délibération n° 10 : Fongibilité des crédits pour 2023

Le Maire rappelle que la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1^{er} janvier 2022. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le budget primitif 2023 des dépenses réelles s'élève à 738 441.06 euros (hors dépenses de personnel) pour la section de fonctionnement et à 1 296 885 euros pour la section investissement.

La règle de fongibilité des crédits permet donc de porter en 2023 sur

- 55 383.08 euros en fonctionnement
- 97 266.37 euros en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 11 : Durée d'amortissement du réseau eau et assainissement

Le Maire rappelle la délibération du 19 juin 2008 qui confirmait la durée d'amortissement du réseau d'eau et assainissement comme suit :

- 40 ans pour le réseau d'eau
- 50 ans pour le réseau d'assainissement.

Dans un souci de simplification, il propose de mettre une durée de 50 ans pour tous les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** la durée d'amortissement de 50 ans pour les réseaux d'eau et d'assainissement, à compter de 2023.

Délibération n° 12 : Amendes de police 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de bornes, poteaux et chaînes destinées à sécuriser les espaces publics, pour un montant prévisionnel de 3 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** ces achats
- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention au Département au titre des amendes de police.

Délibération n° 13 : Évolution des statuts de la Communauté des Communes du Diois pour régularisation et intégration d'une nouvelle compétence : France services

Le Maire présente :

Le Conseil Communautaire du 23 février 2023 a voté deux évolutions dans les statuts de la Communauté des Communes du Diois :

1- Une régularisation portant sur les points suivants :

- dans le « Préambule », la suppression de la commune de Treschenu-Creyers dans le bassin de Châtillon-en-Diois suite à la fusion avec la commune de Châtillon-en-Diois,
- le remplacement des notions de compétences obligatoires, optionnelles et facultatives par celles de « 1 - Compétences exercées de plein droit » au titre du I- de l'article 5214-16 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), de « 2 - Compétences supplémentaires grevées de l'intérêt communautaire » au titre du II- de l'article 5214-16 du CGCT et de « 3 - Autres compétences complémentaires »,
- le partage de la compétence « Rivières » vers le « 1 - Compétences exercées de plein droit » libellée « Article 5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement » pour le périmètre de compétence relevant de la GEMAPI et au « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'intérêt communautaire » libellée « Article 5 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » pour les volets de la rivière hors GEMAPI ; à noter que ce second volet est à préciser par une délibération sur le périmètre de l'intérêt dans un second temps,

- la modification de la compétence « Soutien à la section Sport nature du Lycée du Diois » actuellement inscrite au titre des « compétences facultatives / article 5 - Autres compétences » qu'il est proposé de déplacer au titre des « 3 - Autres compétences supplémentaires » et libellée comme suit : « Article 4 - Soutien aux sections ou options dispensées par le collège et/ou le lycée du Diois concourant au rayonnement de l'établissement hors territoire intercommunal »,
- la suppression de la mention « Médiathèque du Diois » en vue de la réintégrer dans la précision de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « - Article 3 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

2- La prise de compétence France services :

En effet, déployé sur le territoire Diois en 2020, le dispositif France services promu, labellisé et financé par l'État se matérialise par une structure : l'Espace France Services du Diois. Cette dernière est actuellement portée par le Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole (CFPPA) de Die, lequel dépend du lycée agricole du Valentin (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles –EPLEFPA – du Valentin).

L'enjeu de la prise de compétence est de permettre à la Communauté des Communes d'assurer l'équilibre financier pour la pérennisation du dispositif France services existant et de déposer une candidature sur une seconde structure, dite « multi-sites » permettant de développer le service sur le territoire intercommunal.

Conformément au débat d'orientation politique du 15 décembre dernier, le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence d'intérêt communautaire au titre « 2 - Compétences supplémentaires grevées d'un intérêt communautaire » sous le libellé : « Article 6 - Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévu au II de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires de la Communauté des Communes du Diois relatives aux différents points de régularisation,
- **APPROUVE** la prise de compétence « France services »,
- **APPROUVE** en conséquence la nouvelle rédaction statutaire,
- **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires à l'application de cette délibération

Délibération complémentaire n° 14 : Réactualisation des coûts prévisionnels pour les travaux des calades, secteur 3

Le Maire rappelle la délibération du 8 décembre 2022 portant sur la demande de subvention aux Collectivités pour les travaux du secteur 3 des calades.

Cette délibération ne mentionnant pas le nom de ces Collectivités, le Conseil doit redélibérer.

Une nouvelle estimation des travaux dans la section 3 des calades a été réalisée et le chiffrage prévisionnel est maintenant le suivant :

- Embellissement des calades :	50 305 € HT
- Réseau d'Adduction Eau Potable :	21 050 € HT
- Réseau Eaux Usées :	19 025 € HT
- Réseau Eaux Pluviales :	20 430 € HT
- Divers :	7 700 € HT
- Maîtrise d'œuvre :	12 000 € HT

Soit un total de 130 510 € HT.

Le Maire propose de solliciter l'aide de l'État, de la Région, de l'Agence de l'eau et du Département en demandant des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à demander des subventions à l'Etat, à la Région, à l'Agence de l'Eau et au Département pour les travaux dans le secteur 3 des calades.

Sujets évoqués par le Maire :

SPANC (Service Public Assainissement Non Collectif) : le maire présente le rapport d'activité 2022 du SPANC, adopté par le Conseil Communautaire le 23 février 2023

ADAPEI : le Maire informe de la date du prochain conseil d'administration, le 29 avril prochain. Brigitte PARRENT représentera la mairie.

Le président de l'ADAPEI a fait part du changement de Directeur prochainement.

Transports scolaires : Lors du dernier conseil d'école, le 27 février 2023, il a été soulevé par les transporteurs scolaires plusieurs problèmes : placement dans les bus (les élèves ne respectant pas leur place attribuée par le chauffeur), stationnement des véhicules (certains parents stationnent sur les emplacements bus ou y font demi-tour), questionnement sur la responsabilité entre les bus et les classes, absence de communication en cas d'absence des enfants,).

Le Maire et Jeannette LACOUR ont rencontré le service du Conseil Régional qui gère les transports pour parler de ces problèmes. Une information sera faite auprès des parents par la Région.

Par ailleurs, le Maire informe que, pour des raisons de sécurité, le lieu de pose et dépose des enfants à la Motte Chalancon sera modifié durant les travaux de la maison de santé (un point pour la maternelle et un autre pour le primaire).

Associations : la mairie reçoit de plus en plus de demande d'associations pour des lieux de stockage de matériel. Hors, avec les travaux de la maison de santé et la réaffectation des locaux du Val d'Oule, de moins en moins de locaux sont disponibles. En cours d'année, les élus vont étudier ce problème pour essayer de trouver des solutions et une équité pour les associations.

Assises du tourisme : le Maire rappelle que ce projet, démarré l'an dernier, a pour but d'analyser la situation économique et touristique de notre commune, afin de proposer des solutions d'évolution à moyen et long terme. Pierre DALSTEIN, élu référent de ce dossier, a organisé la première réunion en décembre et devait programmer d'autres réunions avec restitution début avril. A ce jour, aucune date n'a été proposée et le Maire fait part de son mécontentement pour le non suivi de ce dossier et le non-respect des acteurs locaux.

Aménagement du jardin du Fort : suite à une demande de l'association Mandricool, des travaux de terrassement doivent être réalisés dans le jardin du Fort. La terre a été déposée par l'entreprise il y a quelques semaines et il convient maintenant de l'étaler et d'ensemencer le gazon. Pierre DALSTEIN a accepté la responsabilité du suivi de ce dossier.

Raid CentraleSupélec : Ce raid est un événement sportif organisé par des élèves ingénieurs de l'École Centrale Supélec. C'est un raid itinérant de 5 jours au cours desquels plusieurs sports sont pratiqués, dont le VTT. Les organisateurs ont demandé des tables et des chaises pour leur passage à la Motte. Le Maire demande à Emmanuel BLANCARD de se mettre en contact avec eux.

Travaux calades : les travaux sur la prochaine tranche vont commencer. Les réseaux devraient être réalisés avant l'été et le revêtement à l'automne.

Maison de santé :

- Travaux : le contrôle d'amiante a été réalisé et la mairie attend le rapport. Dès sa réception, une consultation sera lancée pour la démolition (prévue pour juillet) et une autre pour les lots (début des travaux en septembre).
- Navette : l'an dernier, le Maire avait soulevé l'idée de mettre en place une navette qui transporterait les personnes de leur domicile à la maison médicale de la Motte Chalancon. L'Agence Régionale de la Santé avait bien ressenti ce projet. Il reste maintenant à trouver le financement.

Le Maire doit rencontrer la Sous-Préfète de Die prochainement pour avancer sur ce projet. Il doit également en discuter avec les Maires des communes voisines dans une prochaine réunion.

Office de Tourisme : les horaires d'ouverture vont être réduits. En contrepartie, un écran dynamique d'information va être mis en place sur la commune en 2024.

À l'initiative de l'Office de Tourisme du Diois, une journée est planifiée pour faire découvrir notre village et ses alentours à un groupe d'influenceurs afin qu'ils communiquent sur les réseaux sociaux.

Salle de sports : l'ouverture prochaine est prévue début mai.

Station-service : le Maire fait part de son inquiétude sur le renouvellement et le positionnement des pompes à essence 24/24. L'entreprise COMBET, qu'il doit rencontrer, émet des réticences.

Tour de table :

Christian MOLERUS informe sur les prochains travaux de la commune (hors maison de santé et calades) :

- Création d'un parking entre la gendarmerie et la cantine (pendant les vacances de Pâques)
- Travaux d'électricité dans l'église

François HUMBERT propose d'installer des panneaux d'indication de l'Office de Tourisme. Il demande par ailleurs le lancement des travaux de réparation pour la climatisation du local du camping municipal. Le budget ayant été approuvé, ces travaux vont pouvoir commencer.

Fin de la réunion à 20 heures 55

Le secrétaire de séance
Pierre POLETTO



Le Maire
Laurent COMBEL

